

# LETTRE D'INFORMATION

Numéro 5

MAI 2024

13<sup>ème</sup> année

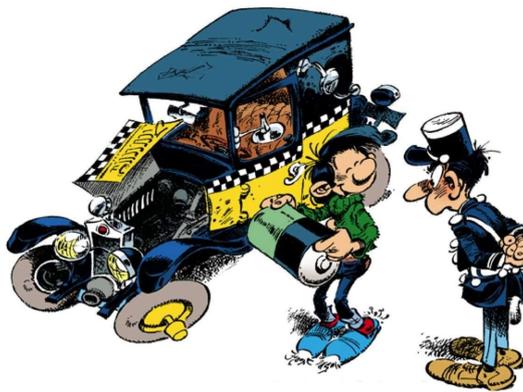
## Fin des voitures thermiques en 2035 ?

Sources : CCE, RTL

### La Cour des comptes européenne tire la sonnette d'alarme

#### Que fait la Cour des comptes européenne ?

- Elle **contrôle les recettes et dépenses de l'UE** afin de vérifier que les fonds sont correctement collectés et dépensés, qu'ils sont investis de manière à produire de la valeur ajoutée et qu'ils ont été comptabilisés.
- Elle **contrôle les personnes et les organisations qui gèrent des fonds de l'UE**, y compris au moyen de contrôles aléatoires dans les institutions européennes (notamment la Commission), les États membres et les pays recevant des aides de l'UE.
- Elle consigne ses constatations et ses recommandations dans des **rapports d'audit** destinés à la Commission européenne et aux États membres.
- Elle rapporte les **soupçons de fraude, de corruption ou d'autres activités illégales à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)**.
- Elle envoie un **rapport annuel au Parlement européen et au Conseil de l'UE**.  
Le Parlement décide, après l'avoir examiné, s'il approuve la gestion du budget de l'UE par la Commission.
- Elle **publie des avis préparés par des experts** afin d'aider les responsables politiques à mieux gérer les fonds et à en rendre compte aux citoyens européens.



**La route est longue entre la pompe à essence et la borne de recharge. L'Europe a décidé de supprimer la vente des voitures thermiques neuves en 2035.**

**2035, c'est dans 11 ans, c'est demain.**

Mais la Cour des comptes européennes estime que dans **les conditions actuelles, ce projet court à la catastrophe économique.**



#### TABLE DES MATIERES

##### **Pages 1 et 2**

Fin des voitures thermiques en 2035 ?

##### **Pages 3 et 4**

PME & Microsociétés

##### **Page 4**

Arriérés Précompte professionnel

#### DATES IMPORTANTES

- Pour le 5 mai : paiement de la provision ONSS ;
- Pour le 20 mai : paiement de la TVA pour les assujettis mensuels et de l'éventuel acompte pour les assujettis trimestriels.

#### FERMETURE BUREAUX

Nos bureaux seront fermés les :  
jeudi 9/05, vendredi 10/05 et  
lundi 20/05

#### INDICE DE AVRIL 2024

BASE	INDICE SANTE
2013	130,85
2004	158,03
1996	179,79

## Fin des voitures thermiques en 2035 ? – suite -

Sources : CCE, RTL

### La Cour met principalement l'accent sur trois éléments importants.

- **D'abord, la baisse des émissions polluantes des voitures thermiques.**

Le premier règlement en la matière est entré en vigueur en 2013.

Or, les rejets des voitures neuves n'ont commencé à baisser qu'en 2020. Résultat, la plupart des voitures en circulation émettent toujours autant de CO<sub>2</sub> qu'il y a 12 ans.

- **Deuxième écueil, les retards pris dans le développement des carburants alternatifs.**

Hydrogène, biocarburant ou carburant de synthèse. D'après le rapporteur de la Cour, tout cela se fait dans le plus grand désordre. Il regrette l'absence d'une feuille de route claire et stable pour résoudre les problèmes du secteur. Principalement, la quantité de carburant disponible, les coûts et le respect de l'environnement. Et c'est vrai que depuis des années, on voit des reportages sur ces nouveaux carburants. Mais il est très rare de croiser un véhicule qui les utilise.

- **Enfin, et c'est la critique essentielle, dans le secteur des véhicules électriques, l'industrie européenne ne fait pas le poids face à la Chine.**

Les Européens représentent moins de 10% de la production totale de batteries dans le monde, contre 76% pour la Chine.

Actuellement, seuls les Chinois proposent sur notre marché des voitures électriques à prix abordable. Les Européennes sont trop chères et ne se vendent que grâce aux aides publiques. Or, certains pays comme l'Allemagne sont en train de les réduire, voire de les supprimer.

Conséquence, la chute des ventes de voitures électriques haut de gamme.

Enfin, nous importons l'essentiel des matières premières de pays avec lesquels nous n'avons pas d'accords commerciaux satisfaisants. 87% du lithium vient d'Australie, 80% du manganèse d'Afrique du Sud, 68% du cobalt de la République démocratique du Congo et 40% du graphite de Chine.

**Si l'on traduit bien, actuellement, faire le choix de la voiture électrique, c'est tout simplement enrichir la Chine et appauvrir l'Europe.**



# PME & Microsociétés

Sources : Lex4You, CRECCB

## Augmentation des critères de taille

À la suite de la non-indexation des critères, d'une part, et de l'inflation élevée des dernières années, d'autre part, de plus en plus d'entreprises ont perdu leur qualification de PME ou de microentreprise.

**Mais en réalité, ces entreprises ne s'étaient pas fondamentalement développées.**

Ces seuils permettent de déterminer si les entreprises peuvent bénéficier de certains **avantages fiscaux**, notamment la dispense de versement du précompte professionnel pour les entreprises débutantes ou la réduction AIP.

Le Parlement Fédéral a approuvé la transposition de la directive européenne concernant l'ajustement des critères de taille pour les micro-, petites, moyennes et grandes entreprises ou pour les groupes.

## Nouveaux critères PME

Les petites sociétés (PME) sont les sociétés dotées de la personnalité juridique qui, à la date de bilan du dernier exercice clôturé, ne dépassent pas plus d'un des critères suivants :

	Entre 2015 et le 31 décembre 2023	Exercices qui commencent le ou après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Chiffres d'affaires, hors TVA</b>	9.000.000 €	11.250.000 €
<b>Total du bilan</b>	4.500.000 €	6.000.000 €
<b>Nombre de travailleurs en moyenne annuelle</b>	50	50

## Nouveaux critères microsociétés

Les microsociétés sont les petites sociétés dotées de la personnalité juridique qui, à la date de bilan du dernier exercice clôturé, ne sont ni une filiale ni une société mère et qui ne dépassent pas plus d'un des critères suivants :

	Entre 2015 et le 31 décembre 2023	Exercices à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Chiffres d'affaires, hors TVA</b>	700.000 €	900.000 €
<b>Total du bilan</b>	350.000 €	450.000 €
<b>Nombre de travailleurs en moyenne annuelle</b>	10	10



## PME & Microsociétés -suite-

Sources : Lex4You, CRECCB

### Entrée en vigueur

L'ajustement des nouveaux critères produit ses effets à partir des exercices qui commencent à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Toutefois, les nouveaux critères n'ont pas toujours des conséquences immédiates.**

- **Positionnement = la date de bilan du dernier exercice clôturé**

Pour déterminer si votre entreprise est une PME ou une microentreprise, vous devez d'abord vous assurer que vous ne dépassez pas plus d'un des critères à la date de bilan du dernier exercice clôturé.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, votre entreprise reste dans les limites des nouveaux critères, mais ce n'était pas le cas dans le passé et plus d'un des critères permettant à votre entreprise d'être considérée comme une PME a chaque fois été dépassé.

Votre entreprise n'a pas encore droit à la dispense fiscale en 2024, même si elle respecte les nouveaux critères à partir de cette année. **La date pivot pour l'application de la dispense en 2024 est en effet le 31 décembre 2023** (soit la date de bilan du dernier exercice clôturé). Et à cette date, les conditions requises pour que votre entreprise soit considérée comme une PME n'étaient pas remplies.

- **Principe de l'effet différé**

En vertu de ce principe, un dépassement de plus d'un des critères n'a une incidence que si ce dépassement se produit **pendant deux exercices consécutifs**.

Une société ne perdra pas son statut de PME ou de microentreprise après un dépassement unique de plus d'un des critères.

## Arriérés Précompte professionnel

Source : SPF Finances

Ces derniers mois, le SPF Finances a investi massivement dans la modernisation de son système informatique. Cela a entre autres eu pour conséquence qu'aucun rappel de paiement du précompte professionnel n'a plus été établi depuis début 2023.

L'envoi des rappels a repris en avril 2024 en commençant par la période allant jusqu'à 2022 inclus. Pour 2023 et 2024, ils seront envoyés à partir du mois de mai 2024.

**Grâce au nouveau système informatique, le SPF Finances réclamera désormais plus rapidement les arriérés de précompte professionnel et calculera donc aussi plus rapidement les intérêts de retard dus sur ces arriérés.**

